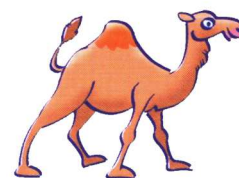


Décembre 2019



Le Petit Dromadaire N°252

Communiqué de la Mairie de Drom



La municipalité vous souhaite de



Sommaire :

- Fermeture secrétariat mairie
- Cinéma rural
- Vœux de la municipalité
- Collecte ordures ménagères
- Fondue du Sou des Ecoles
- Inscriptions sur les listes électorales
- Information projet de carrière

Fermeture secrétariat de Mairie

La mairie sera fermée le **vendredi 3 janvier 2020**.

Vous pouvez nous contacter par mail : drom@mairie-drom.fr

Ou laisser un message au 04.74.30.67.48

En cas d'urgence, il convient de s'adresser au maire au 07.82.36.72.24

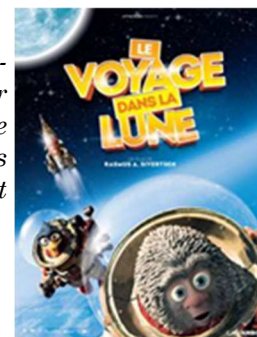
Cinéma rural

Lundi 16 décembre 2019, à 16h

"Le voyage dans la lune"

(film d'animation norvégien de De Rasmus A. Sivertsen, avec Philippe Allard, Michel Hinderyckx, Pascal Racan) ; sorti le 6 novembre 2019 ; durée 1h20.

Tous les pays du monde rêvent d'atteindre la Lune pour y planter leur drapeau. Solan et Ludvig décident de tenter leur chance à bord de la fusée construite par Féodor. Commence alors une incroyable odyssée spatiale ! Le dernier épisode des aventures de Solan et Ludvig après « De la neige pour Noël » et « La Grande course au fromage ».



Lundi 16 décembre 2019, à 19h 30

« Angry birds : copains comme cochons »

(film d'animation américain de Thurop Van Orman, avec Karin Viard, Jason Sudeikis, Josh Gad) ; sorti le 16 octobre 2019 ; durée 1h37.

Les oiseaux et les cochons continuent de se battre sans relâche. Mais la menace d'un nouvel adversaire vient perturber les voisins ennemis. Red, Chuck, Bombe et l'Aigle Vaillant recrutent Silver, la sœur de Chuck et s'associent aux cochons Léonard, son assistante Courtney et Garry (le geek), pour former une équipe improbable et tenter de sauver leurs foyers !



Comme chaque année, un sapin est installé près du chaudron : chaque habitant pourra contribuer à sa décoration en l'ornant d'une boule, d'une guirlande, d'une pomme de pin, d'un cadeau...

Vœux de la municipalité

Le maire et le conseil municipal
ont le plaisir de vous inviter à la cérémonie des vœux,
le samedi 4 janvier 2020 à 11 h à la Salle Polyvalente.



Modification collecte ordures ménagères

En raison des mercredis 25 décembre et 1^{er} janvier férié, **la collecte des ordures ménagères** est modifiée et reportée :

- au **jeudi 26 décembre**
- et **jeudi 2 janvier**.



Toutes les **déchèteries** seront **fermées** les **25 décembre et 1er janvier**. Les mardis 24 et 31 décembre, elles fermeront exceptionnellement leurs portes à 16h.



Fondue du Sou des Ecoles



Cette année, le Sou des Ecoles renoue avec sa **traditionnelle fondue**.
Réservez dès maintenant votre soirée du **25 janvier 2020**.



Inscriptions sur les listes électorales

Pour pouvoir **voter**, il faut être **inscrit sur les listes électorales**. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

Pour voter lors d'une élection se déroulant en 2020, il faut s'inscrire au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin.

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la demande d'inscription doit être faite au plus tard le **vendredi 7 février 2020**.

Vous pouvez vous inscrire :

Dans votre mairie pendant les heures d'ouverture en vous munissant :

- d'une **pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité, passeport)
- d'un **justificatif de domicile** : document de moins de trois mois prouvant que vous êtes bien domicilié dans la commune ou que vous y résidez depuis au moins six mois (par exemple des factures de téléphone ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...)



Information Projet de carrière

Une enquête publique, décidée par **l'arrêté Préfectoral du 9 octobre 2019**, au sujet d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une unité de concassage de minéraux, vient de se terminer sur la commune.

Elle a eu lieu du **6 novembre au 7 décembre 2019**.

Cette enquête publique destinée à recueillir les observations du public a provoqué de vives réactions au sein de la population et par conséquent nécessite une mise au point de la part du Maire.

Où se situe le projet ?

Tout d'abord, il semble qu'il y ait un amalgame entre ce lieu et le lieu du projet de parc photovoltaïque initié par la commune en 2016 au lieu-dit « Vers la borne », terrain situé à l'est de la route RD81 qui relie le village de Drom au village de Ramasse (**à droite sur le plan**). Les deux projets sont effectivement situés dans le même secteur, mais **il s'agit de deux sites différents, avec des exploitants différents**.

Le projet parc photovoltaïque est, quant à lui, en phase administrative, le permis de construire a été délivré et le passage en commission de régulation de l'énergie en février prochain, permettra de commencer les travaux de construction en 2020.

Rappel du contexte du projet de carrière qui se situe au lieu-dit « Vers Fay » à l'ouest de la route RD81 qui relie le village de Drom au village de Ramasse (**à gauche sur le plan**) :

Cette carrière de pierre marbrière (exploitée après-guerre par la marbrerie Favier) **a été exploitée par Guinet Derriaz Industries (Groupe Rabier) de 2005 à 2009**. En décembre 2008, cette entité a informé la commune son souhait de **renouveler sa demande d'exploitation qui arrivait à échéance au 14 septembre 2009**, et, à cette occasion, de solliciter une demande d'extension du périmètre de cette carrière.

Le **20 janvier 2009**, un avant-projet présenté au **conseil municipal** par M. Christophe Rabier Gérant du Groupe Rabier (Pierre de France) faisait état d'un besoin d'extraction de roche marbrière et indiquait que les matériaux de découverte seraient concassés au fur et à mesure sur le site. Le conseil municipal avait émis un **avis favorable** pour que le groupe dépose un dossier de prorogation d'exploitation de carrière en émettant le souhait que l'extension du site soit mesurée en raison de parcelles voisines utilisées par l'agriculture.

En **septembre 2009**, l'entreprise Rabier informait la commune du dépôt de sa demande d'extraction de roche marbrière et informait également que la société Dannenmuller serait associée à ce projet pour la partie concassage. Le conseil municipal avait alors exprimé son inquiétude sur cette association et avait souhaité avoir des précisions écrites sur les modalités de cette collaboration : en effet, le conseil municipal avait donné son accord pour une prorogation d'exploitation de pierre marbrière, non pour une exploitation du site en granulats.

En cet **automne 2019**, la commune de Drom a été informée d'un changement d'actionnariat majoritaire au sein de la SAS Guinet-Derriaz Carrières. Cela a suscité l'inquiétude des élus quant à la destination de ce site, ceux-ci ne voulant pas le voir se transformer en site de concassage de matériaux étant entendu que le nouvel actionnaire majoritaire est une société de production de granulats. Les dispositions visant à cadrer clairement ce point ont été demandées par la commune de Drom lors de l'enquête publique.

Sécurité dans le village :

La circulation des poids-lourds inhérente à cette exploitation présente effectivement un risque pour la population dans le village du fait de l'étroitesse de la route. **Cet aspect primordial**, insuffisamment traité dans le dossier d'étude d'impact, **a été signalé dans le dossier d'enquête publique**. La commune de Drom demande des mesures (notamment sur la réduction des tonnages de matériaux produits) pour répondre à ce point important sur la sécurité dans le village.

Publicité et information :

Dès la connaissance de cette enquête publique, la mairie, en plus de **l'affichage réglementaire** qui lui incombe (affichage à la Mairie et à la fromagerie), a **diffusé les dates de permanences de M. le Commissaire enquêteur (4 bulletins d'information municipale** « Petit dromadaire » 2 en octobre, 1 en novembre et 1 en décembre, ainsi que sur la page Facebook de la mairie), afin que la population puisse aller demander des informations au commissaire et consigner ses observations sur le registre.

Lors de cette consultation, des observations ont été faites par des habitants sur un besoin d'information de la population avec notamment l'organisation de réunion publique d'information par le Maire. Je rappelle que ce projet est porté par la S.A.S GUINET-DERRIAZ Carrières à Polliat, aucunement par la commune. La commune ne disposait pas davantage d'éléments que ceux contenus dans le dossier mis à l'enquête publique. Il appartient au commissaire enquêteur de l'organiser, s'il le juge nécessaire, avec les acteurs à même de répondre aux questions : exploitant, service de l'Etat et personnes publiques associées. La Mairie, quant à elle, n'a enregistré aucune demande d'habitants concernant l'organisation d'une réunion publique.

Enfin, dans l'avis d'enquête publique il est noté que toute personne qui souhaite obtenir des informations complémentaires sur le dossier peut prendre contact avec le bureau d'aménagement de l'urbanisme et des installations classées de la Préfecture de l'Ain.

Rappel sur la classification du site dans le projet de carte communale :

Le projet de carte communale de Drom transmis au mois d'avril 2019 aux Personnes Publiques Associées a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 6 septembre 2019 au 11 octobre 2019. M. le commissaire enquêteur dans les conclusions motivées de son rapport a inscrit au sujet du projet de remise en exploitation et l'agrandissement de la carrière située au lieu-dit « Vers-Fay » : *(La remise en exploitation et l'agrandissement de la carrière située lieu-dit « Vers-Fay » que permettrait la création d'une Zone constructible pour des activités (Zca) engendreraient des impacts négatifs sur l'environnement dans une zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1. La route RD81 est trop étroite pour la circulation de camions en toute sécurité tant dans la traversée du village qu'à l'extérieur de celui-ci. Elle n'est pas dimensionnée pour le trafic de poids lourds qu'entraînerait cette installation).*

Le 18 novembre 2019, le conseil municipal a délibéré sur l'adoption du projet de carte communale.

La commune a pris en compte l'avis du commissaire enquêteur et a classé en **Zone Non constructible la zone du projet situé « Vers Fay »**.

Avis de la commune sur le projet de carrière :

L'avis de la commune est requis par l'administration sur ce projet d'exploitation de carrière et d'unité de concassage de minéraux.

Lors de sa séance du **10 décembre 2019**, le conseil municipal à **l'unanimité, a émis un avis défavorable sur le dossier présenté**.

S'agissant d'une **installation classée**, le dossier est instruit par les Services de l'Etat et la **décision finale reviendra au Préfet** sur proposition de ses services.

Echelle	Classe de précision	Date
1 / 15000		09/12/2019

